



13 Rue du Port – 30220 AIGUES-MORTES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE DE CAMARGUE**

ARRETE N° 2024-10

**Représentation de la Communauté de communes Terre de Camargue au sein du
Comité Local pour l'Emploi Centre Sud du Gard**

Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu le décret n°2024-560 du 18 juin 2024 relatif aux Comités Territoriaux pour l'Emploi constitués à différents échelons : régional, départemental et local ;

Vu l'article R5311-32 du Code du Travail relatif à la composition du Comité Local pour l'Emploi ;

Considérant que le Comité Local pour l'Emploi constitue le niveau le plus opérationnel et qu'il est l'échelon :

- de déclinaison des politiques nationales, régionales et départementales
- d'identification des priorités d'action à appliquer en réponse à la situation du marché du travail local, en assurant leur mise en œuvre dans le cadre d'une feuille de route opérationnelle et partagée et en organisant les partenariats locaux

Considérant que le territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue est inclus dans le Comité Local pour l'Emploi Centre Sud du Gard

ARRETE

Article 1 : Sont désignés représentants de la Communauté de communes Terre de Camargue au sein du Comité Local pour l'Emploi Centre Sud du Gard, les élus ci-après cités :

- **Titulaire** : **M. Thierry FELINE**, Vice-président délégué au développement économique et à l'emploi
- **Suppléante** : **Mme Françoise DUGARET**, Conseillère communautaire

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aigues-Mortes, le **26 AOUT 2024**
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE



Ampliation adressée à :

- M. le Préfet du Gard
- M. Robert CRAUSTE
- M. Thierry FELINE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.